EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2016

ERQUY Conseil du 05-07-2016

*L'An Deux Mil seize, le **mardi 05 juillet à vingt Heures,** le Conseil Municipal légalement convoqué par **expédition du 29 juin 2016**, s'est réuni en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Madame Christiane GUERVILLY, Maire d'Erquy. Monsieur DUBOS Jean-Luc, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.*

Mardi 05 juillet 2016				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2016	07	05	01	00

APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : ET DE SA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	05
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	29-06-2016
RÉUNION	05-07-2016
AFFICHAGE	12-05-2016
TRANSMISSION	SUR VISA
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	GUERVILLY Christiane	**Maire**			1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	**1er Adjoint**			1	0	0	
	NICOL Laurence	**2è Adjointe**			1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	**3è Adjoint**			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	**4è Adjointe**			1	0	0	
	MORIN Yannick	**5è Adjoint**			1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	**6è Adjointe**			1	0	0	
	POTURA Louis-Vincent	**7è Adjoint**			1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	**8è Adjointe**			0	0	1	POTURA Louis-Vincent
	MORGAND Michel	**CDM 1**			1	0	0	
	GUILLOT Alain	**CDM 2**			1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	**CDM 3**			1	0	0	
	DENIS Paul	**Conseiller**			1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	**Conseillère**			0	0	1	DENIS Paul
	BURAUD Nicole	**Conseillère**			1	0	0	
	DUVERGER Béatrice	**Conseillère**			1	0	0	
	LE GOFF Guilaine	**Conseillère**			1	0	0	
	LEPRETRE Mickael	**Conseiller**			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**			1	0	0	
	TALBOURDET Nicole	**Conseiller**			1	0	0	
	VERNAY Christophe	**Conseiller**			0	1	0	
MINORITÉ	BOUVET Sylvie	**Chef de Groupe**			0	0	1	BABIK Michèle
	BABIK Michèle	**Conseillère**			1	0	0	
	JOULAUD Pascale	**Conseillère**			0	0	1	MALLEGOL Marie-Dominique
	MALLEGOL Marie-Dominique	**Conseillère**			1	0	0	
	PELAN Pierre	**Conseiller**			1	0	0	
	PINEAU Roland	**Conseiller**			0	0	1	PELAN Pierre
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 10**				21	1	5	

Conseil du 05-07-2016					APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : ET DE SA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2016	07	05	01	00	

Madame le Maire rappelle au Conseil la ***délibération municipale du*** *5 mai* 2009 par laquelle la Commune d'Erquy a prescrit l'engagement d'études préalables d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) afin de permettre à la Commune d'Erquy de poursuivre le cadre de sa politique urbaine et paysagère.

➔ Conformément à la ***loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement*** (ENE, dite « loi Grenelle II »), le Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 a validé la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en substitution d'une ZPPAUP, pour préserver et mettre en valeur le patrimoine de la Commune et prendre en compte ses contraintes de développement tout en protégeant les secteurs naturels et historiques.

➔ Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le dispositif de l'AVAP a pour objectif de ***mettre en valeur le patrimoine naturel ou bâti de la commune d'Erquy*** et d'en protéger les caractéristiques, tout en promouvant une architecture et un urbanisme de qualité. A cette fin, la Commune d'Erquy a entrepris une ***large démarche de concertation*** et proposé la confection d'une AVAP à l'ensemble des instances administratives oeuvrant pour la mise en valeur du patrimoine, lesquelles ont soutenu et accompagné la réalisation du projet, qu'il s'agisse de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ou encore de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). La Commune d'Erquy a également créé un ***Comité de Pilotage*** et consulté la population réginéenne. Une instance consultative légale dénommée « Commission Locale de l'AVAP (***CLAVAP***) » a également été instituée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des règles de l'AVAP.

➔ Le ***Projet de l'AVAP a été arrêté le 10 octobre 2013*** par le Conseil Municipal. au préalable et depuis lors, diverses étapes ont été franchies, à savoir : la ***réunion du Comité de Pilotage[1], lequel s'est réuni à seize reprises, la mise à disposition au public de documents explicatifs (avec un registre) organisée en mairie intra-muros du 20 juillet au 21 septembre 2013 inclusivement, une exposition publique, une réunion publique, une enquête publique organisée du 25 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclusivement***.

La démarche comprend également la consultation et une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette réunion a eu lieu le 16 juillet 2014 et les PPA n'ont formulé aucune objection contradictoire au projet d'AVAP au regard du dossier projet qui leur a été présenté.

➔ ***Par courrier du 23 septembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé*** Madame le Maire d'ERQUY a organiser une enquête publique unique concernant :

A. le projet de création de l'AVAP,
B. la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP,
C. la procédure modificative des deux Périmètres de Protection des Monuments historiques PPM) que sont le Château de Bienassis et le Dolmen de la Ville Hamon.

➔ A l'issue de l'enquête publique, le ***Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions en date du 22 décembre 2014 et complétées le 13 janvier 2015. Il a formulé un avis favorable.*** Les résultats de l'enquête ont été présentés à la Commission Locale de l'AVAP réunie le 29 juin 2015. Des modifications du projet d'AVAP suite à la présentation en CRPS, aux avis des PPA et à l'enquête publique ont été apportées et ont été validées par la CLAVAP du 29 juin 2015.

➔ Par la suite, après que la Commune ait intégré au dossier d'AVAP l'ensemble des modifications demandées, un exemplaire complet de l'AVAP ainsi modifiée a été transmis pour avis au ***Préfet des Côtes d'Armor*** le 7 septembre 2015, en application des articles L.642-3 et D.642-9 du Code du patrimoine. ***Au terme de son examen, l'autorité préfectorale a validé la modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques par arrêté en date du 23 septembre 2015 avant de délivrer son accord formel le 30 novembre 2015quant à la création de l'AVAP sur le terriroire d'Erquy.***

.../...

[1] *le Comité de Pilotage regroupe des élus municipaux, des membres d'associations, des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local*

➔ ***Parallèlement à la procédure de création de l'AVAP, une procédure de mise en compatibilité*** du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération municipale du 22 mai 2014. Il est rappelé aux membres présents que le projet d'AVAP doit trouver sa traduction dans les dispositions du PLU, l'AVAP ne pouvant être formellement actionnée que si ledit PLU fait l'objet d'une ***mise en compatibilité*** avec les dispositions projetées. Ce travail de transposition et les modifications qu'il impose doit être réalisé afin de formaliser la concordance du PLU avec les règles édictées dans l'AVAP : ***modifications de zonage (cônes de vues) et modifications de règlement du PLU*** (clôtures, forme des constructions, règles d'implantation des constructions par rapport aux voies en zone UA, règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UA, règles d'implantation des constructions par rapport aux voies hors du centre-ville, hauteur des constructions en zone urbaine et en zone agricole, volumes des toitures dans les secteurs urbains et dans les secteurs ruraux, menuiseries extérieures).

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à ***délibérer sur le dossier de création de l'AVAP en sa forme définitive et la mise en compatibilité concomittante du PLU***. L'assemblée est appelée à valider le projet définitif de création de l'AVAP tel que présenté en annexe, conformément aux articles L.642-1 à L.642-3 et D.642-10 du Code du Patrimoine.

VU la ***loi n°2010-788 du 12 juillet 2010*** portant **Engagement National pour l'Environnement** (ENE), dite « Grenelle II », et notamment son article 28 ;

VU le ***décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011***, relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU le ***Code Général des Collectivités Territoriales*** ;

VU le ***Code du Patrimoine*** et notamment les articles L642-1 à L642-10, L612-1 et suivants, D642-1 à D642-28, et R642-29 ;

VU le ***Code de l'Environnement*** et notamment les articles L123-1 à L123-19, relatifs à l'organisation et au déroulement des enquêtes publiques ;

VU le ***Code de l'Urbanisme*** ;

VU la délibération du Conseil Municipal du ***16 septembre 2008*** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;

VU les ***délibérations successives du Conseil Municipal*** du ***14 septembre 2010, du 6 juillet 2011, du 15 novembre 2011, du 16 octobre 2012, du 10 octobre 2013 et du 24 septembre 2015*** ayant modifié le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;

VU les ***Mises à Jour successives du Plan Local d'Urbanisme*** portant annexion au PLU en date du 22 août 2013, du 12 mai 2014, du 15 mars 2016 ;

VU la ***délibération municipale du 5 mai 2009***, approuvant le lancement des études pour la mise à l'étude de la création d'une Zone de Protection Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU la ***délibération municipale du 15 septembre 2009***, ayant désigné le groupement V. Paniouchkina-Moullet, A. Tudor-Henon, F. Essner et M-P. Gosset pour réaliser l'étude ;

VU la ***délibération municipale du 29 mai 2012*** décidant de ***susbtituer le projet de ZPPAUP par le projet d'une AVAP*** en conformité avec les dispositions légales, et de créer la Commission locale de l'AVAP, dite ***CLAVAP***, dont la composition a été mise à jour lors des séances du Conseil Municipal des 11 septembre 2012 et 10 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de la ***Commission locale de l'AVAP en date du 10 septembre 2013*** ;

VU la délibération municipale du ***10 octobre 2013***, approuvant le ***bilan de la concertation*** et arrêtant le projet de création d'AVAP ;

VU l'avis unanime de la ***Commission Régionale du Patrimoine et des Sites réunie le 5 novembre 2013*** ;

VU la ***délibération municipale du 22 mai 2014*** autorisant Madame le Maire à conduire la procédure de ***mise en compatibilité du PLU*** avec l'AVAP ;

VU la ***délibération municipale subséquente du 22 mai 2014*** autorisant Madame le Maire à engager la procédure modificative des ***Périmètres de Protection Modifiés des Monuments Historiques*** en lien avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (devenu UDAP) ;

.../...

VU les courriers adressés aux ***Personnes Publiques Associées*** (PPA) tendant à obtenir leur avis préalable sur la portée et la consistance des trois dossiers présentés ;

VU l'arrêté préfectoral du ***9 avril 2014*** portant ***dispense d'évaluation environnementale***, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

VU la ***réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées*** (PPA) en date du ***16 juillet 2014*** et l'absence d'objection contradictoire consignée au compte-rendu du 29 août 2014 ;

VU l'accord préfectoral du 23 septembre 2014 autorisant la Commune d'Erquy à diligenter ***une enquête publique unique destinée à synchroniser les procédures de consultation*** en application des articles L.123-6 du Code de l'Environnement et L.621-30 du Code du Patrimoine [(consultation n°1 : projet de création de l'AVAP ; consultation n°2 : mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP ; consultation n°3 : procédure modificative des Périmètres de Protection des Monuments Historiques (PPM)] ;

VU les ***pièces notifiées aux PPA*** et soumises à enquête publique ;

VU la ***décision du Tribunal Administratif*** de Rennes n°E14000187/35 en date du 2 octobre 2014 portant désignation de Madame Yveline MALPOT aux fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté municipal 2014-402 du 3 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique conjointe de l'AVAP ;

VU ***l'enquête publique unique organisée du 25 octobre au 28 novembre 2014*** inclusivement ;

VU le ***rapport d'enquête publique*** comportant les ***avis et conclusions*** du Commissaire Enquêteur remis à la Commune d'Erquy le 22 décembre 2014 ;

VU les ***conclusions additionnelles*** du commissaire enquêteur établies le 13 janvier 2015 et remises à la Commune d'Erquy le 15 janvier 2015 ;

VU les ***modifications subsidiaires et subséquentes de l'AVAP***, examinées et validées par la Commission Locale de l'AVAP le 29 juin 2015 ;

VU le ***courrier municipal du 7 septembre 2015 tendant à obtenir l'accord préalable du Préfet*** des Côtes d'Armor, conformément aux articles L.642-3 et D.642-9 du Code du Patrimoine ;

VU ***l'accord préfectoral préalable du 30 novembre 2015***, relatif au projet de création de l'AVAP ;

VU l'arrêté préfectoral **du 23 septembre *2015 portant modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques*** (PPM) ;

VU l'avis favorable de la ***Commission d'Urbanisme en date du 30 mai 2016*** ;

VU la ***note explicative de synthèse*** et la présentation du Cabinet de ce jour ;

CONSIDERANT l'intérêt à préserver et à mettre en valeur le patrimoine de la Commune d'Erquy, naturel ou bâti, et d'en protéger ses caractéristiques, tout en promouvant une architecture et un urbanisme de qualité ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en compatibilité du PLU afin de formaliser sa bonne concordance avec les dispositions projetées de l'AVAP ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE CRÉER ***l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine*** (AVAP) sur la Commune d'ERQUY, conformément au périmètre territorial annexé à la présente ;

D'APPROUVER le ***Dossier de Servitude de l'AVAP*** tel qu'il est annexé à la présente, lequel comporte :

- ✓ le ***Rapport de Présentation*** qui expose les particularités du site et justifie les mesures de protection adaptées ;
- ✓ le ***Document Graphique*** (plan des secteurs qui fait apparaître les secteurs de l'AVAP ainsi que les différentes catégories de protection ;
- ✓ le ***Cahier Réglementaire*** portant des prescriptions (Secteur S1 et Secteur S2) ;
- ✓ les annexes :
  - Annexe 1 : vocabulaire ;
  - Annexe 2 : palette végétale ;
  - Annexe 3 : palette de couleurs ;
- ✓ le ***Diagnostic Architectural*** patrimonial et environnemental.

.../...

DE PRONONCER et ***d'ordonnancer la concordance du Plan Local de l'Urbanisme avec les règles de l'AVAP***, sans préjudice des formalités administratives préalables ;

DE TRANSMETTRE le dossier définitif de création de l'AVAP aux instances concernées ;

DE PUBLIER les décisions de la présente délibération et de faire accomplir les ***Mesures de Publicité*** y afférentes incluant notamment :

- ✓ l'insertion d'une mention expresse dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- ✓ l'affichage de la présente délibération durant un mois ;
- ✓ la publication au Recueil des Actes Administratifs.

D'ANNEXER au Plan Local d'Urbanisme d'ERQUY, les dispositions de l'AVAP et les délimitations de son périmètre territorial, afin de les rendre opposables aux tiers, une fois les formalités suivantes accomplies :

- ✓ Arrêté municipal modificatif du PLU portant mise en compatibilité ;
- ✓ Affichage dudit arrêté modificatif pendant un mois en Mairie ;
- ✓ Mise en conformité des plans de servitude complétés des servitudes de l'AVAP ;
- ✓ Diffusion du dossier définitif de création de l'AVAP aux services concernés ;

DE METTRE à la disposition du public le dossier définitif de création de l'AVAP :

- ✓ aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- ✓ sur le site internet de la Commune d'Erquy ;
- ✓ à la Préfecture des Côtes d'Armor.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	**21**	**05**	**01**	**26**	**00**	**04**	**26**	**00**	**26**	**22**	**00**

Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Mardi 5 juillet 2016

TRANSMIS PRÉFECTURE LE
07 JUIL. 2016
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

MAIRIE D'ERQUY ★ CÔTES D'ARMOR ★